

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 62 Subventions fonds du Maire (111.019 euros) à 35 associations du 16^e arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 35 associations domiciliées ou œuvrant dans le 16^e arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 12 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline Véron, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'« Association Générale des Familles du 16^{ème} (AGF) » (17309 / 2018_07277), 17-19 rue Fantin Latour - 75016 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Accueil des villes françaises Paris XVI EME » (17433 / 2018_07846), 14 Avenue René Boylesve – 75016 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Culture et bibliothèques pour tous » (19714 / 2018_07792), 22 rue Cauchy – 75015 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Comité du film ethnographique » (16974 / 2018_07818), 17 Place du Trocadéro – 75016 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « La Compagnie le jour de la lune » (171501 / 2018_07893), 169 Avenue d'Argenteuil – 92600 Asnières-sur Seine.

Article 6: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.700 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Jeunes talents» (16913 / 2018_08081), 4 rue Schubert – 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Mirela » (181632 / 2018_07876), 1836 chemin des Gypières – 84100 Isle-sur-la-Sorgue.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à «l'association pour le rayonnement de la musique à Cortembert » (190961 / 2018_07879), 27 rue de l'Annonciation – 75016 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Nour » (19926 / 2018_00079), 17 rue du Général Niox – 75016 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Opéra du jour » (3922 / 2018_07788), 5 rue Marietta Martin – 75016 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Le Palais Royal » (1187 / 2018_07973), 17 rue de la Tour – 75016 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Patrimoine de France » (188192 / 2018_07774), 10 rue Gudin – 75016 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Petits chanteurs de Passy » (14486 / 2018_07930), 90 rue de l'Assomption – 75016 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Guides et scouts d'Europe de la fédération du scout européen (FSE)» (162581 / 2018_07690), 65 rue de la Glacière – 75013 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Varois de Paris (Les)» (183078 / 2018_07718), 158 avenue de Clichy – 75017 Paris.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « des commerçants du village d'Auteuil » (18347 / 2018_08293), 3 rue Isabey - 75016 Paris.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Aurore » (2541 / 2018_08013), 34 Boulevard de Sébastopol – 75004 Paris.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Aux captifs de la Libération » (17393 / 2018_07936), 8 rue Gît-le-Cœur – 75006 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.740 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Equipe Saint Vincent de Paul – Alpha 16 » (66724 / 2018_02606), 39 Bd Suchet – 75016 Paris.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.979 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Société Saint Vincent de Paul » (182543 / 2018_07902, 2018_07821 et 2018_07903), 120 Avenue du Général Leclerc – 75014 Paris.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Centre Corot Entraide d'Auteuil » (28721 / 2018_07493), 4 rue Corot - 75016 Paris.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Fondation d'Auteuil » (50661 / 2018_07837), 40 rue Jean de la Fontaine – 75016 Paris.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « La maison Saint Ho » (176421 / 2018_07937), 64 bis Avenue René Poincaré – 75016 Paris.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Ecole de chiens guides pour aveugles et mal voyants de Paris et de la Région Parisienne » (21042 / 2018_08178), 105 Avenue de Saint Maurice – 75012 Paris.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Kocoya ThinkLab Laboratoire d'idées innovantes pour l'éducation numérique » (187150 / 2018_07908), 113 bis rue de la Tour – 75016 Paris.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Les Astroliens » (188726 / 2018_07945), 6 rue des Rasselins – 75020 Paris.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Volontariat et soutien par l'art » (30041 / 2018_07870), 33 rue du Fer à Moulin – 75005 Paris.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à « l'association des personnels sportifs des administrations parisiennes de la Ville de Paris (APSAP) » (250 / 2018_08161), 12 Cour Debille - 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Jeux d'échecs à l'école normale » (JEEN)» (19170 / 2018_07763), 23-27 Avenue du Parc des Princes – 75016 Paris.

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'« Office du mouvement sportif du XVIème arrondissement » (17518 / 2018_08249), 71 Avenue Henri Martin – 75016 Paris.

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Société équestre de l'Etrier » (19519 / 2018_08154), route des lacs à Madrid – Bois de Boulogne – 75016 Paris.

Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à « l'association des parents d'élèves de l'aumônerie catholique des lycées Claude Bernard et Jean de la Fontaine » (172002 / 2018_07806), 23 bis rue de Varizé – 75016 Paris.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Aumônerie catholique Janson-de-Sailly-Delacroix » (189157 / 2018_07708), 27 rue Descamps – 75016 Paris.

Article 34 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Accueil social familial et orientation des sans emplois du XVIIe » (21174 / 2018_07799), 71 Av. Henri Martin - 75016 Paris.

Article 35 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Solidarité Logement » (182416 / 2018_04393), 71 Avenue Henri Martin – 75016 Paris.

Article 36 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400010 à partir des fonds du Maire (16^e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO